



Tél. : 01.34.70.03.11  
Fax : 01.30.34.27.68  
e-mail : mairie@bernes95.fr

2024-12

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise,

CONSIDÉRANT, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'entreprise IFR domiciliée ZA des graviers 91190 VILLIERS LE BOCLE est autorisée à stationner les véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux face au 141 Grande rue sur le domaine public communal ainsi que sur la piste cyclable située aux abords.

### ARTICLE 2 :

Les travaux devront être entrepris et terminés le **05 février 2024**.

En cas d'inexécution des travaux dans les délais, l'autorisation sera réputée retirée et un nouvel arrêté devra être sollicité.

### ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, la circulation cycliste et piétonne pourra être limitée et/ ou interdite aux abords du chantier. Une déviation pourra être mise en place afin de garantir la sécurité des usagers et la protection du chantier.

### ARTICLE 4:

Le bénéficiaire assure la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire durant la durée des travaux.

### ARTICLE 5:

Lors de l'achèvement des travaux, la piste cyclable, la chaussée, le trottoir ou tout autre élément de voirie devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité. Les déblais et/ou matériaux entreposés pour les travaux seront évacués en fin de ce dernier.

Toutes dégradations ou détériorations seront à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

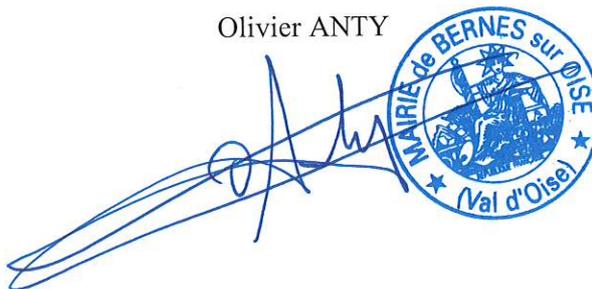
**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise  
Le commandant de la Gendarmerie de Persan  
Le responsable de la Police Municipale  
Entreprise IFR

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 02 février 2024  
Le Maire,

Olivier ANTY



**DATE DE PUBLICATION :**

Le 02 Février 2024